

au sujet de ma pétition (T/PET.11/361) : "Il semble que le pétitionnaire ait été examiné par un médecin [privé] dont les conclusions ne concordent pas avec les résultats de l'examen officiel, mais aucun certificat médical n'a été fourni à ce sujet."

Il est exact que j'ai fait cette déclaration et que j'ai été examiné par un médecin privé; je vous envoie ci-joint un certificat médical qui montrera au Conseil que je souffre vraiment de séquelles et qui atteste que ma main gauche a été fracturée, contrairement à ce que M. Roberti a osé déclarer devant le Conseil.

Le Président, M. QUIROS du Salvador, a proposé à ce sujet que l'on demande à l'Autorité administrante de fournir des renseignements complémentaires et il a ajouté qu'il était extrêmement difficile de dégager la vérité.

C'est pourquoi, je prie instamment le Conseil de se pencher sur mon cas et de s'efforcer de le résoudre promptement sans laisser toute latitude à l'Autorité administrante dont le représentant spécial au Conseil ment d'une façon éhontée, ainsi que je viens de le montrer.

Je sais fort bien que le Comité n'a jamais été un tribunal habilité à faire comparaître des témoins et à étudier des dépositions. Tout ce qu'il peut faire, c'est prendre la meilleure décision possible.

Enfin, j'ai l'honneur de faire savoir au Conseil que M. Roberti n'a pas dit la vérité (T/C.2/SR.100, page 3) au sujet des coups que j'ai reçus, car il a parlé de trois jours et de trois nuits; en fait, on m'a battu, on m'a donné des coups de pied et on m'a emmené, menottes aux mains, à la grande prison de Mogadiscio où je suis resté pendant sept jours et sept nuits.

Le Conseil peut demander des renseignements complémentaires sur ce point au Conseil consultatif à Mogadiscio, car j'ai des témoins : M. Ali Jinole et M. Mohamed Osoble (connu sous le nom de COSIAIE) qui se trouvaient avec moi en prison à Mogadiscio.

M. Roberti a également déclaré que les deux policiers qui étaient responsables de m'avoir privé de nourriture pendant trois jours consécutifs, d'après lui, mais en fait pendant sept jours, ont été punis.

Or cela n'est pas vrai non plus; ces deux policiers n'ont pas été punis et ils m'insultent chaque fois que je les rencontre.

Je supplie le Conseil de recommander à l'Autorité administrante de respecter et de bien traiter les autochtones et de l'inviter à mettre fin à de telles pratiques; je compte sur le Conseil pour me faire rétablir dans tous mes droits.
En vous remerciant encore, je vous prie d'agréer, etc.

Hassan Gaal Mohamed

Mogadiscio
Somalie sous administration
italienne
Afrique orientale

Mogadiscio, le 29 juin 1954

Dr LEONARDO BASIRICO
Médecin-chirurgien

Mogadiscio, le 18 mars 1953

Je certifie que le Somali Assan Gahal, de Cahila Abgal,
souffre d'une paralysie du muscle du pouce de la main gauche.
Le malade déclare que son mal provient d'un trauma.

(Signé) Basirico
